

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2021.00019 en date du 12/04/2021, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH). La présente procédure de modification qui concerne les communes de Cessy, Farges, Grilly, Péron, Thoiry et Versonnex, a pour objet la modification d'OAP existantes, la création d'une OAP sur Farges et la modification d'un emplacement réservé sur Farges.

Dans l'attente d'un décret du Conseil d'État précisant les modalités d'application de la loi ASAP dans le cas d'une modification du document d'urbanisme, les impacts de la modification n°3 sur l'environnement ont été estimés comme nuls. De ce fait, la procédure ne comprend pas d'évaluation environnementale.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Roland DASSIN en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête est ouverte pendant une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 10 mai 2021 à 9h00 au mercredi 26 mai 2021 inclus à 17h00, dans les 7 lieux d'enquête suivants : les communes de Cessy, Farges, Grilly, Péron, Thoiry, Versonnex, et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces du projet de modification n°3 du PLUiH, sous format informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagallo> accessible 7j/7j et 24h/24h et sous format papier dans les 7 lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour, notamment, l'informer sur le dossier d'enquête publique et recueillir ses observations, lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- Mairie de Versonnex : mardi 11 mai 2021 de 10h00 à 12h00
- Mairie de Péron : mardi 11 mai 2021 de 15h30 à 17h30
- Mairie de Thoiry : lundi 17 mai 2021 de 10h00 à 12h00
- Mairie de Farges : jeudi 20 mai 2021 de 16h30 à 18h30
- Siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : mercredi 26 mai 2021 de 15h00 à 17h00.

Ces permanences en présentiels sont en accès libre, mais en raison de la situation sanitaire, il est recommandé de prendre rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagallo>

Le commissaire enquêteur assurera également des permanences par visioconférence ou conférence téléphonique :

- le lundi 10 mai 2021 de 19h à 21h (visioconférence)
- le mardi 18 mai 2021 de 18h à 20h (conférence téléphonique)
- le mercredi 19 mai 2021 de 18h à 20h (visioconférence)
- le vendredi 21 mai 2021 de 19h à 21h (conférence téléphonique)

Ces dernières nécessiteront une prise de rendez-vous par voie dématérialisée, au minimum 48 heures avant la date pressentie, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagallo>

Lors de l'enquête publique et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque et respect des gestes barrières).

Il est également demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- sur le registre dématérialisé 7j/7 et 24h/24 à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagallo>

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pluih-M3-gexagallo@mail.registre-numerique.fr

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts dans les 7 lieux d'enquête,

- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site:

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagallo> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Avant et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagallo.fr.

Cet avis est affiché dans les 7 lieux d'enquête publique et peut être consulté, ainsi que le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°3 du PLUiH, sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagallo>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les communes de Cessy, Farges, Grilly, Péron, Thoiry et Versonnex, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagallo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagallo>

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de modification n°3 du PLUiH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.



Le Président,